



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2025

Délibération n°77-2025
Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

Votants : 26

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Regis ROUSSEL, Colette GENET, Pascal GRIHAULT, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE

Pouvoirs : Louis CHOAIN à Marie-Lyne VAGNER, Guillaume WIENER à Thierry JOSSE, Pierre BIBET à Sara FERAUD, Julien LEFEVRE à Camille DAEL, Ulrich SCHLUMBERGER à François VANFLETEREN, Pascal DIDTSCH à Laurence CAUSIER-LEMIRE

Absents : Hugues CANTEL, Valérie DIOT, Chantal HERVIEU, Justine PIQUOT, Gérard DUBUCHE, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC,

Date de la convocation : jeudi 18 septembre 2025

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

PRISE D'ACTE DES RAPPORTS D'ACTIVITES DE L'IBTN

Exposé des motifs :

Le code général des collectivités territoriales prévoit une présentation des rapports annuels de l'IBTN aux membres du conseil municipal dans les trois mois suivant leur adoption en conseil communautaire.

Ils ont été validés par délibération en date du 26 juin 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des rapports d'activités suivants :

- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'Assainissement Collectif 2024
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'Assainissement Non Collectif 2024
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés 2024
- Rapport annuel 2024 de la Régie de Transport

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus précisément son article L. 5211-39 relatif à la présentation du rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement public, accompagné du compte administratif Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2224-5 du même code relatif à la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement, de collecte, d'évaluation et de traitement des ordures ménagères

Vu les délibérations de l'Intercom Bernay Terres de Normandie du 26 juin 2025 actant ses différents rapports d'activité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de prendre acte des rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'Assainissement Collectif 2024

- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'Assainissement Non Collectif 2024
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés 2024
- Rapport annuel de la Régie de Transport 2024

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 29/09/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

